



Bastia, u 29 di ghjugnu di u 2026

Bastia, le 29 juin 2026

Juliette PONZEVERA
Presidente

CUNSIGLIU D'AMMINISTRAZIONE DI U 29 di Ghjugnu di u 2026

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 juin 2026

Délibération n° 4

Le Conseil d'Administration a été convoqué le 19 juin 2026 pour le 29 juin 2026 à 14h00.

Etaient présents :

Mme Sylvie CAMPANA (P. Qual.), Rose-Marie MARTINELLI (P. Qual.), Juliette PONZEVERA (CC), ; MM. Antoine GIUDICI (P. Qual.), Eric LUCIANI (R. Synd.), Serge LINALE (P. Qual.), Jean-Claude MORISON (P. Qual.), Joseph SAVELLI (CC).

Etaient représentés :

Mme Michèle BELLONE (Asso. LEIA) par M. Antoine GIUDICI (P. Qual.),
Mme Monique COSTA-PERRON (UDAF) par M. Joseph SAVELLI (CC),
Mme Marie-Dominique GIOVACCHINI (R. Loc) par Mme Juliette PONZEVERA (CC),
Mme Josée NATALI (P. Qual.) par M. Jean-Claude MORISON (P. Qual.),
M. Vincent PIREDDU (A. L.) par M. Antoine GIUDICI (P. Qual.),
M. Louis POZZO DI BORGIO (CC par Mme Juliette PONZEVERA (CC),
M. Jean-Louis MILANI (P. Qual.) par M. Jean-Claude MORISON (P. Qual.),
M. Antoine POLI (CC) par M. Joseph SAVELLI (CC),

Etaient absents :

Mmes Catherine COGNETTI-TURCHINI (CC), Brigitte CONCINA (R. Loc.) ;
MM. Johnny BERTRAND (R. Loc), Didier BICCHIERAY (CC), Jean BRIGNOLE (R. Synd.),
Pierre COLOMBANI (R. Loc.).

Assistaient avec voix consultative :

M. Pierre ROMANI, Directeur général,
Mme Laetitia MARCHAL, représentant le Préfet de Haute-Corse,

Assistaient :

Mmes la Directrice de la Gestion locative, la responsable de la Commande publique, l'Assistante de Direction ; MM. le Directeur financier, le Directeur du Patrimoine, le Responsable Proximité et maintenance, le Directeur du Développement, le Directeur Juridique.

Office public de l'habitat de la Collectivité de Corse
Uffiziu Pùblicu di l'Alloghjù di a Cullettività de Corsica
Conseil d'Administration du 29 juin 2026
Délibération n° 4

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES

La Présidente expose au Conseil d'administration que l'élection des représentants des locataires au sein du Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat de la Collectivité de Corse se dérouleront sur la période comprise entre le 15 novembre et le 15 décembre 2026.

Dans cette perspective, un projet de protocole d'accord relatif à l'organisation du scrutin a été élaboré en concertation avec les représentants des locataires en exercice.

Il appartient au Conseil d'administration de se prononcer sur les modalités d'organisation du scrutin, notamment :

- la fixation de la date du scrutin,
- le mode d'expression des suffrages,
- les modalités de sécurisation des opérations électorales,
- la prise en charge des frais liés à l'organisation du scrutin,
- la mise en place d'une commission électorale et de nommer Monsieur MORISON Jean Claude Président,
- ainsi que la prise d'acte du projet de protocole d'accord.

Le Conseil d'Administration,
DELIBERE
par 15 voix pour, 0 contre et 1 abstention

Article 1 - Date du scrutin

Fixe la date du scrutin au 10 décembre 2026, conformément à la proposition formulée en concertation avec les représentants des locataires en exercice.

Article 2 - Mode de scrutin

Décide de retenir le vote par correspondance comme mode exclusif d'expression des suffrages.

Article 3 - Organisation du vote par correspondance

Précise que le vote par correspondance s'inscrit dans un calendrier opérationnel arrêté comme suit :

- première information des locataires : au plus tard 10 semaines avant soit le 01/10/2026,
- dépôt des candidatures et des professions de foi au plus tard 8 semaines avant soit le 15/10/2026,
- information aux locataires des candidatures : au plus tard 6 semaines avant soit le 29/10/2026,
- envoi du matériel de vote aux locataires : 3 semaines avant minimum soit le 19/11/2026,
- début des opérations de dépouillement des votes par correspondance : 10/12/2026 à 14h00,
- proclamation des résultats : après le dépouillement par affichage et sur site internet de l'Office public de l'habitat de la Collectivité de Corse.

Article 4 - Sécurisation des opérations électorales

Décide de recourir à un commissaire de justice afin de garantir la régularité et la sécurité des opérations électorales, notamment la réception des plis ainsi que le dépouillement des bulletins de vote.

Article 5 - Prise en charge des frais

Approuve la prise en charge par l'Office public de l'habitat de la Collectivité de Corse de l'ensemble des frais liés à l'organisation du scrutin, incluant notamment :

- l'impression des bulletins de vote et des professions de foi,
- les frais d'affranchissement et d'acheminement,
- ainsi que toute dépense nécessaire au bon déroulement des opérations électorales.

Article 6 - Protocole d'accord

Prend acte du projet de protocole d'accord relatif à l'organisation des élections des représentants des locataires, élaboré en concertation avec les représentants des locataires en exercice.

Article 7 - Commission électorale

Décide la mise en place d'une commission électorale, chargée de veiller à la bonne organisation, à la régularité et au suivi des opérations électorales et nomme Monsieur Jean Claude MORISON Président.

Article 8 - Exécution de la délibération

Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Bastia, le 29 juin 2026

La Présidente

Juliette Ponzevera

